République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260604-3DBC040626-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 4 juin 2026	N°3dbc040626

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 4 juin 2026, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 29 mai 2026

PRESIDENT : M. Jean-François TREGUER

PRESENTS : Stéphane BERGOT, Patrice BOUCHER, David KERLAN, Jean-Christophe FERELLOC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Renaud LE FLOCH, Olivier MARZIN, Olivier LE FUR, Danielle RICHARD, Mickaël ABARNOU, Philippe LE POLLES

EXCUSES : Martial CLAVIER, Gwendal LE COQ,

Prestations de broyage, transport et de traitement des végétaux provenant des déchèteries – Attribution marché de services

La Communauté de Communes du Pays des Abers exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire des 13 communes membres.

Le lot n°3 du marché n°2023-25 relatif au broyage, transport et traitement des végétaux a été relancé car le maximum annuel (2 reconductions comprises) sera consommé à compter de juin 2026.

Une consultation a donc été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 du code de la Commande Publique.

Le marché est conclu à partir de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il est reconductible tacitement trois fois pour une année.

Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mai 2026, il est proposé par le Bureau de Communauté d'autoriser le Président à conclure le marché public entre la Communauté de Communes et l'entreprise MAURICE THEAUD pour les montants minimum et maximum suivants :

- Période initiale :
- Montant minimum annuel : sans montant minimum
- Montant maximum annuel : 220 000 € HT
- Pour chacune des reconductions :
- Montant minimum total : sans montant minimum
- Montant maximum total : 440 000 € HT

Le titulaire sera rémunéré aux quantités réellement exécutées dans les limites fixées ci-dessus.

Délibération

Vu la délibération n°55dcc290426 relative aux délégations au Président et au Bureau et notamment la délégation donnée au Bureau afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260604-3DBC040626-DE

Après en avoir délibéré, le Bureau de communauté décide à l'unanimité, :

- ***d'approuver l'attribution proposée et d'autoriser le Président à conclure le marché relatif aux prestations de broyage, transport et de traitement des végétaux provenant des déchèteries ;***
- ***d'autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce contrat.***

Fait et délibéré à Plabennec le 9 juin 2026,

Le Président,





Monsieur Jean François TREGUER